MONTAIGU VENDÉE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 085-200081115-20261027-DECRE_2026_243-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2026_243

Avenant n°2 au lot n°8 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2194-1, 6° et R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de faible montant,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2025_222 en date du 9 octobre 2026 portant avenant n°1 au lot n°8 « Serrurerie » du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,

DECIDE

ARTICLE 1
L'avenant n°2 au lot n°8 « Serrurerie » du marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu » est conclu avec la société SAS MANCEAU (49230 Sèvremoine), titulaire du marché.

ARTICLE 2
L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de – 1 027,00 € HT soit -2,67 %, ramenant ainsi le montant du marché à 36 282,85 € HT.

Le cumul des avenants n°1 et n°2 à ce jour représentent un montant en moins-value de – 2 064,75 € HT avec une incidence de – 5,38 %.

ARTICLE 3
L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4
Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5
Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

MAIRIE DE MONTAIGU-VENDÉE 85 600

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
27 oct. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDÉE
mairie@montaigu-vendee.com – www.montaigu-vendee.com